

- Caisse de secours.*—Recettes : Amendes, dons, subvention de la maison. Les ouvriers sont soignés gratuitement. La caisse pourvoit également aux frais funéraires. Les malades reçoivent aussi une indemnité en espèces ;
- Bains.*—Dix salles de bains sont à la disposition du personnel, chaque bain coûte 2 cts ;
- Fourneaux alimentaires.*—La maison entretient un fourneau économique. Pour 6 cts l'ouvrier reçoit une portion de viande, de soupe et de légumes ;
- Crèche.*—Une crèche a été fondée ; on y reçoit les enfants depuis 15 jours jusqu'à un an ; ils y sont nourris, habillés, soignés pour 4 cts par jour. A l'âge de trois ans les enfants sont reçus à la salle d'asile ;
- Ecoles.*—La maison a fondé une école primaire de garçons et une de filles ;
- Pensions viagères.*—Mme veuve Seydoux a fondé en 1873 des pensions viagères pour les ouvriers ayant plus de 40 ans de service : \$20 pour hommes et \$16 pour femmes. Il y a 33 pensionnaires.
- Hôpital.*—Hospice des vieillards, et société de charité maternelle. 443.
- SOLVAY ET CIE.**—*Soude, produits chimiques, Varangeville-Dombaïle (Meurthe et Moselle)* :—
- Service médical et pharmaceutique est assuré gratuitement aux ouvriers. Le malade reçoit le quart de son salaire. Les ouvriers blessés en travaillant reçoivent le salaire en entier ;
- Bains.*—Une salle de bains est mise à la disposition des ouvriers ;
- Accidents.*—La compagnie assure ses ouvriers contre les accidents sans retenue sur leurs salaires ;
- Secours aux ouvriers nécessiteux.*—Un fonds de secours destiné à aider les ouvriers nécessiteux est alimenté par les amendes ; par une somme égale aux amendes versée par MM. Solvay et Cie ; par dons personnels ;
- Retraite.*—Tous les ouvriers sont obligés de verser 1½ p. 100 de leur salaire à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ; la compagnie y ajoute une somme égale à 3 p. 100 des salaires. Elle fait de plus un versement de 20 cts pour chaque année de service ;
- Caisse d'épargne.*—La société reçoit en dépot les économies de son personnel et leur sert un intérêt de 5 p. 100 l'an.
- Logements.*—La société a construit 285 cottages et loge gratuitement ses employés et contre-maîtres ; elle loue à ses ouvriers des logements à \$2.00 par mois, soit un revenu de 1½ p. 100. 44
- TABACS**—(*manufactures des*)
- Le gouvernement français qui monopolise la fabrication et la vente des tabacs emploie 20,871 personnes. Dès 1861, il imposait à son personnel l'obligation de s'affilier à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et retenait 4% de sur les salaires. Depuis 1882, l'état paie lui-même les 4%. La moyenne des livrets en 1889 était de \$92.
- L'administration a fait installer ces crèches pour venir en aides aux femmes en couches. En 1888, il y a eu 727 admissions et 132,000 journées de présence ; les parents paient un tiers de la dépense et l'Etat les deux autres tiers. 433.
- TRANSATLANTIQUE**—(*compagnie générale*)
- Caisse de secours n° 1* appartient au personnel naviguant ou travaillant en régie dans les ports. Les ouvriers abandonnent 1% de leurs appointements. La caisse profite de la moitié des recettes recueillies à bord par quêtes, etc. La caisse n° 2 distribue environ \$12,000 de secours annuels.
- La caisse n° 2 vient en aide au personnel sédentaire. Aucun règlement n'est établi, le conseil d'administration décide chaque cas.
- Petit économat.*—Les employés ont l'avantage d'acheter en détail d'après les prix de gros des denrées alimentaires de consommation usuelle, le linge, les vêtements, le vin, le chauffage, etc. Il y a aussi un restaurant où l'on sert des déjeuners à 20c.
- Service médical.*—Un service médical a été organisé dans le but de fournir gratuitement des soins médicaux à tous les employés. Des réductions sur les prix des médicaments sont obtenues du pharmacien. 411.
- USINE PAVIN DE LAFARGE.**—(*Fours à chaux à Verviers.—Ardènes.*)
- Logements.*—La maison a fait construire des cités ouvrières qui ne sont louées qu'aux pères de famille ayant trois enfants ;
- Une cantine pouvant recevoir 200 ouvriers qui sont logés et nourris à raison de \$7.00 par mois ;
- Hôpital.*—Un hôpital a été fondé pour les malades et les blessés ;
- Retraites.*—Il n'y a pas de caisse de retraite, mais la société pensionne ses vieux serviteurs ; au 1er janvier 1889, il y en avait 19 recevant \$1,909 par an ;
- Eglise.*—La société a fait bâtir une église et paie un desservant ;
- Ecole.*—La société entretient une école de garçons et une école de filles ;
- Ouvroir.*—A la sortie de l'école, les jeunes filles sont reçues à l'ouvroir où elles apprennent les travaux du ménage ;
- Caisse de secours.*—Alimentée par une retenue de ½% sur les salaires et par une somme versée par MM. de Lafarge. La caisse paie des indemnités de chômage et des secours ;
- Accidents.*—Les ouvriers sont assurés contre les accidents, les primes sont payées ½ par la caisse de secours et ¾ par la maison.
- Economat.*—Les fonds de la caisse de secours ont servi à la création d'une boulangerie et d'une épicerie. 436.
- ROCHE-LA-MOÏÈRE-ET-FIRMINY.**—(*Compagnie des mines de*)—*Etablissements hospitaliers.*—La compagnie a construit deux hôpitaux. Les soins du médecin et les médicaments sont gratuits ;
- Secours aux nécessiteux.*—Des secours en argent sont accordés aux ouvriers en cas d'urgence par suite de décès, blessures, première communion ;
- Chauffage.*—Les ménages reçoivent 16 minots de charbon par mois ;
- Ecoles.*—350 enfants d'ouvriers sont envoyés aux asiles des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 206 à l'école des sœurs, paie l'apprentissage de 35 jeunes filles et prend soin de 11 fils d'ouvriers tués à son service ;